



Suresnes, le 18 novembre 2020

## **Communiqué**

### **La FAS salue les initiatives du gouvernement en faveur de l'actionnariat salarié**

La FAS exprime sa vive satisfaction de l'adoption par l'Assemblée Nationale, avec l'accord du gouvernement, d'une exonération complète en 2021 et 2022 de l'abondement versé au profit des salariés qui investissent dans les actions de leur entreprise. Elle salue les autres dispositions de la Loi de Finances 2021 qui favorisent le développement de l'actionnariat salarié.

Elle observe avec non moins de satisfaction que le gouvernement fixe comme elle l'a proposé un objectif de 10% du capital des entreprises détenu par leurs salariés.

Elle encourage les entreprises françaises à saisir ces opportunités pour faire progresser la part des salariés dans leur capital et pour renforcer leurs fonds propres, tout particulièrement dans le cas des PME qui ont dû s'endetter davantage pendant la période d'urgence sanitaire.

La FAS espère que si ces mesures s'avèrent un succès, elles seront pérennisées au-delà de la mise en œuvre du plan de relance afin qu'une dynamique vertueuse ne soit pas brutalement cassée.

#### **Contact FAS :**

Loïc Desmouceaux, Président de la FAS

[contact@fas.asso.fr](mailto:contact@fas.asso.fr)